

DECISION N° P26-04

Portant validation d'un avenant n°2 à une convention d'occupation précaire de locaux situés à Chambéry, 699 Chemin de la Cassine - 73000 Chambéry, au profit de la société CAFES FOLLIET, sur le parc d'activités de la Cassine sur la commune de Chambéry

La Présidente,

Rappelle que Chambéry-Grand Lac Economie est propriétaire d'un tènement immobilier sis 699 chemin de la Rotonde à (73000) CHAMBÉRY dont une partie des locaux fait l'objet d'une convention d'occupation précaire au profit de la société CAFES FOLLIET, suivie d'un premier avenant, jusqu'au 30 juin 2026.

Il est rappelé que les locaux mis à disposition consistent en un entrepôt-atelier de production et des bureaux d'une superficie totale d'environ 2 195 m² en rez-de-chaussée du bâtiment.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de la Cassine à Chambéry, et afin de respecter le planning prévisionnel des travaux, le bâtiment devra être démoli dès sa libération, en vue de la commercialisation du tènement.

La société CAFE FOLLIET a sollicité Chambéry-Grand Lac économie afin de pouvoir bénéficier d'une période d'occupation complémentaire de ces locaux à La Cassine **jusqu'au 31 décembre 2026**, lui permettant notamment de finaliser son départ effectif.

Cette mise à disposition se fera dans les mêmes conditions que précédemment, et notamment moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 16 055,90 € HT, soit **19 267,08 € TTC**.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre 2020 et de la délibération N° C21-39 du 29 avril 2021, portant délégation de compétence du Conseil syndical à la Présidente pour la conclusion et la révision du louage de chose n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision n°P24-07 du 21 mai 2024 autorisant la convention d'occupation précaire au profit de la société CAFES FOLLIET,

Vu la décision n°P25-22 du 1^{er} décembre 2025 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire, des locaux ci-dessus désignés et situés à Chambéry, 699 chemin de la Cassine, au profit de la société CAFES FOLLIET, pour une durée allant **jusqu'au 31 décembre 2026**, moyennant une **redevance trimestrielle de 19 267,08 € TTC**.

Article 2 : Que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil Syndical.

Fait à Le Bourget du Lac, le 21 avril 2026.

La Présidente,
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX



AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Syndicat mixte **Chambéry-Grand Lac Economie**, domicilié 16 avenue Lac du Bourget – BP 234-73374 LE BOURGET DU LAC, représentée par Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente, dûment habilitée à la signature de la présente convention.

Ci-après dénommé « **le propriétaire** »

D'une Part,

ET

La société **CAFES FOLLIET**, Société anonyme, au capital social de 14 676 600,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 745 720 276, dont le siège social est situé 683 rue de Chantabord à CHAMBERY (73000), représentée par Madame Martine MILLIAND, en sa qualité de Directrice juridique, ayant tous pouvoirs en vertu d'une délégation de pouvoirs de Monsieur Bernard FOLLIET, en date du 1er janvier 2023.

Ci-après dénommée « **l'occupant** »

D'autre Part,

EXPOSE

Le Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie est propriétaire d'un bâtiment situé **699 chemin de la Rotonde à CHAMBERY**, en lien avec l'aménagement du parc d'activités économiques de la Cassine sur la commune de Chambéry.

Suite au non-renouvellement de son bail commercial arrivé à échéance le 30 mai 2024, la société CAFES FOLLIET a sollicité Chambéry-Grand Lac Economie afin de pouvoir bénéficier d'une période d'occupation complémentaire des locaux à La Cassine, lui permettant notamment d'organiser le déménagement de son outil de production.

C'est dans ces conditions que les parties ont régularisé une convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2025, suivie d'un avenant jusqu'au 30 juin 2026.

Afin de finaliser son départ effectif, la société CAFES FOLLIET a sollicité un nouveau délai complémentaire **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Cette mise à disposition se fera dans les mêmes conditions que précédemment, et notamment moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 16 055,90 € HT, soit 19 267,08 € TTC.

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu de régulariser le présent avenant.

CECI EXPOSE, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La convention d'occupation précaire prendra fin **le 31 décembre 2026.**

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention d'occupation précaire demeurent inchangées.

Fait au BOURGET DU LAC,

Le

Le Propriétaire

**Chambéry-Grand Lac économie
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

L'occupant

**P/CAFES FOLLIET
Martine MILLIAND**